

Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour l'installation et l'exploitation d'une activité commerciale de restauration (food-truck) sur le domaine public routier communal

FOOD-TRUCK

1. Objet du présent AMI

Installation et exploitation d'activités commerciales de restauration sur le domaine public communal (type food-truck)

2. Contexte général et présentation de l'AMI :

La ville de Chambéry met à disposition des emplacements du domaine public communal sur lesquels elle souhaite voir s'installer, de manière habituelle, des activités de restauration sous la forme de food-truck (*voir plan joint*) :

Numéro d'emplacement	Lieu d'implantation	Type de commerce
1	Boulevard de la Colonne (en face des Galeries Lafayette)	Ambulant – food-truck
2	Rond-Point Maréchal Leclerc	
3	Parc du Verney – côté Vélostation *	
4	Parc du Verney – côté La Poste*	
5	Boulevard de la Colonne côté place des Eléphants *	
6	Parc de Buisson Rond *	
7	Rond-Point Marius Berroir (parking Delphine et Jonathan)	
8	Angle rue Aristide Bergès/rue du Général Borson (parc des activités Aberpark)	
9	Faubourg Mâché/Montée du Covet	
10	Le Phare (sur le trottoir)	
11	Rond-Point Avenue de Turin en face du Centre de Secours	
12	Quartier de Bellevue - Devant la salle Séquoïa	
13	Quartier du Biollay - Devant la mairie de quartier	
14	Quartier de Bissy - Devant la mairie de quartier	
15	Quartier Chambéry le Vieux - Devant la mairie de quartier	
16	Quartier des Hauts de Chambéry - Devant la Dynamo	

** Installations légères type triporteur privilégiées.*

Durée : du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2026

3. Réglementation encadrant le présent AMI

➤ Article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques : « Lorsque l'occupation ou l'utilisation autorisée est de courte durée ou que le nombre d'autorisations disponibles pour l'exercice de l'activité économique projetée n'est pas limité, l'autorité compétente n'est tenue que de procéder à une publicité préalable à la délivrance du titre, de nature à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution ».

4. Objet et étendue du présent AMI :

4-1 Objet

La Ville souhaite installer des activités de restauration mobiles de type food-truck ou équivalent sur son territoire. La présente consultation a donc pour objet de fixer les modalités par lesquelles la Ville autorisera les titulaires à disposer d'un emplacement, dans les conditions détaillées ci-après.

4-2 Étendue

La présente consultation vise à permettre l'occupation du domaine public en application du code général de la propriété des personnes publiques, par le recours à une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public sur la période du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2026.

Une AOT est délivrée à titre personnel. Elle ne peut donc être cédée, sous louée, prêtée ou transmise par le bénéficiaire.

Elle n'ouvre pas, non plus, au profit du titulaire, de droit quelconque, au bénéfice de la législation sur la propriété commerciale.

Par ailleurs, en raison de la domanialité publique des lieux, l'AOT est délivré à titre précaire et révocable. L'attention du titulaire est attirée sur le fait qu'il ne détient aucun droit acquis au renouvellement, ni au maintien sur les lieux à l'expiration de son autorisation.

Aucune indemnité ne sera due au titre des études et prestations effectuées par les candidats retenus ou non retenus dans le cadre de la présente consultation.

Si l'AMI se révélait infructueux, la Ville se réserve le droit, tel que prévu à l'article L.2122-1-3 du code général de la propriété des personnes publiques de délivrer des autorisations d'occupation du domaine public municipal amiables pour répondre au besoin non pourvu.

5. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

5-1 Composition administrative

Chaque demande doit se faire au moyen d'un dossier complet, déposé auprès de la Ville.

Contenu du dossier de candidature :

- **Note explicative (et annexes éventuelles) comprenant :**
 - La présentation de son projet et son positionnement par rapport aux critères de sélection listés à l'article 7 ;
 - Le détail du concept du food-truck et des produits et prestations proposés, en y intégrant l'offre (menu du jour, formules...) ;
 - Les éléments relatifs à la qualité de l'équipement et du service proposé (tarifs pratiqués, produits issus de l'agriculture biologique, produits recyclés ou recyclables /emballages, soin et l'originalité accordés aux installations...) ;
 - Une plaquette commerciale (photo du food-truck dans sa mise en situation commerciale permettant d'en apprécier les dimensions et l'aspect esthétique).
 - La description de l'éventuel mobilier envisagé en lien avec l'activité du food-truck (Tables, chaises, parasols, panneau porte menu...) ;
 - Le nombre de salariés, chef d'entreprise compris, amenés à travailler dans le point de vente. En présence de salariés, l'exploitant effectuera les déclarations préalables et obligatoires à l'embauche.
 - Caractéristiques techniques du groupe électrogène ou tout autre moyen utilisé pour garantir une autonomie électrique (voir critères de sélection à l'article 7).

- Une liste des emplacements souhaités classés par ordre de préférence.
- Un extrait Kbis ou équivalent de moins de trois mois ;
- Carte de commerce ambulant (à l'exception de personnes relevant d'une chambre d'agriculture ou de ceux dont le siège social de l'entreprise se situe sur la commune de Chambéry) ;
- Pièce d'identité du représentant légal de l'entreprise en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport) ;
- Une attestation d'assurance responsabilité professionnelle en cours de validité ;
- Attestation de formation aux normes HACCP ;
- Photos du véhicule, des installations et de l'équipement ;
- Un calendrier d'occupation prévisionnel sur la période prévue ;
- La carte grise du véhicule utilisé pour l'exercice de l'activité ;
- Certificat d'assurance du véhicule le cas échéant ;
- Certificat ou document relatifs au groupe électrogène, le cas échéant (volume, émissions polluantes) ;
- Tout document complémentaire permettant d'appuyer la candidature (équipements, gestions des déchets, liste de fournisseurs, recommandations).

Avant de démarrer son activité, le candidat sélectionné devra fournir :

- Une attestation délivrée par l'administration compétente prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales pour l'année écoulée ;
- S'il emploie des salariés : une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de six mois (article D.8222-5 du Code du Travail) ;
- Une attestation d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle.

5-2 Modalités de transmission des candidatures

Le dossier sera constitué des pièces mentionnées à l'article 5-1.

- **Soit en ligne via le formulaire Simpl'ici**

Les candidats transmettront leur offre via le formulaire « Simpl'ici » (Simpl'ici.chambery.fr)

- **Soit par courrier recommandé avec accusé de réception**

Les candidats transmettront leur offre sous pli cacheté avec la mention : « Candidature pour l'installation et l'exploitation de restauration mobile de type food-truck ou équivalent sur le domaine public communal - Ne pas ouvrir ».

Adresse :

<p>Mairie de Chambéry À l'attention du Service Gestion du Domaine Public / Unité Droits Commerciaux Hôtel de Ville - BP 11105 - 73011 Chambéry Cedex 04.79.60.20.20</p>
--

- ➔ **Dans les deux cas, les dossiers devront être remis avant le 26/01/2024, à 12 heures**

Toutes candidatures remises après la date et l'heure limite fixées ci-dessus ainsi que celles remises sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenues et seront renvoyées à leurs auteurs.

6. Conditions d'exécution

6-1 Durée de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal :

La durée de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal est fixée du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2026. L'AOT ne peut en aucun cas faire l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction. Le renouvellement interviendra dans les mêmes conditions de mise en concurrence que lors de l'attribution initiale.

6-2 Redevance d'occupation

Redevance d'occupation : En contrepartie de l'occupation du domaine public, l'occupant devra verser à la ville de Chambéry une redevance d'occupation du domaine public selon le guide des tarifs en vigueur (voté chaque année au Conseil Municipal de décembre).

Le candidat retenu pourra adjoindre une terrasse (tables et chaises) au droit de son installation. Cette installation donnera lieu au paiement d'une redevance supplémentaire, d'un montant, selon le guide des tarifs en vigueur (voté chaque année au Conseil Municipal de décembre).

Le bénéficiaire pourra installer au maximum 3 tables de bistrot, ou mange debout et 10 chaises.

6-3 Validité des propositions

L'AOT ne produit ses effets qu'à partir de sa notification au candidat. En outre, jusqu'à signature de l'autorisation d'occupation temporaire, la Ville se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'abandonner la présente consultation et ainsi de ne pas donner suite aux offres reçues.

7. Sélection des candidatures :

7-1 Comité de sélection – 29 février 2024

Les candidatures seront examinées par un comité de sélection composé de :

- Monsieur le Maire, ou son représentant ;
- Un représentant de la Direction Générale Adjointe « Services Techniques, Aménagement et Transition écologique »
- Un représentant de la Direction Générale Adjointe « Développement éducatif, Culture, Sport et Rayonnement »
- Les représentants des services concernés.

7-2 Critère de sélection des candidatures

Les offres seront analysées suivant la capacité du prestataire à répondre aux attentes de la collectivité.

Des notes seront attribuées en fonction des critères suivants (note totale sur 100 points) :

- **L'adéquation avec l'activité économique et le public professionnel (60 points) :**

La présentation du candidat et la présentation de mise en situation :
/10 points

La gamme de prix pratiqués modérée :
/10 points

L'esthétique du véhicule

/10 points

Les moyens de paiement proposés (tickets restaurants papier et dématérialisés, carte bancaire...) :

/ 5 points

Le plan de communication, les actions marketing, la capacité du candidat à proposer des actions promotionnelles et/ou animations

/10 points

L'adéquation de l'offre par rapport au mode de vente à emporter (emballage éco-conçus, recyclables, réutilisables, système de consigne...) :

/5 points

La capacité du candidat à être autonome dans le cas d'un besoin en alimentation électrique (groupe électrogène, autre branchement autonome...) :

/ 10 points

- **La qualité des produits (30 points) :**

L'utilisation de produits locaux, le mode de production, la valorisation des circuits courts, la fraîcheur des produits :

/ 5 points

Le respect de la saisonnalité (utilisation des produits de saisons) :

/ 5 points

La créativité et la gamme des produits proposés :

/ 20 points

- **Présence du candidat à l'emplacement souhaité (10 points) :**

La présence du candidat plusieurs jours par semaine à l'emplacement souhaité (calendrier d'occupation sur la période prévue) :

/ 10 points

Pour chaque sous-critère, les points seront attribués de la manière suivante :

	Sous critère / 5 points	Sous critère / 10 points	Sous critère / 20 points
Absence d'information	0	0	0
Insuffisant	1	2	5
Moyen	3	5	10
Satisfaisant	4	8	15
Très satisfaisant	5	10	20

8. Informations pratiques et fonctionnement des emplacements :

Le véhicule ne doit en aucun cas engendrer de gênes pour l'accès des personnes sur le domaine public qui doit demeurer libre. Il doit, en outre, s'engager à libérer l'emplacement à l'issue du créneau horaire et laisser l'emplacement et ses abords (100 m) propre et sans débris issus de son activité ou de ses clients.

En cas d'utilisation d'un groupe électrogène, il convient d'utiliser du matériel respectant les normes en vigueur.

Les installations devront présenter un caractère éphémère et être obligatoirement évacuées quotidiennement. Le bénéficiaire devra être en mesure d'informer la mairie et les autorités sanitaires du lieu de stockage des aliments, une fois le véhicule remis. Il devra respecter les règles sanitaires et d'hygiène en vigueur. Il devra présenter son attestation d'assurance au début de son activité puis à chaque renouvellement éventuel, ainsi que la fiche technique du réfrigérateur utilisé pour la conservation des aliments. Enfin, un extincteur adapté au type incendie pouvant se déclarer en cuisine devra être disposé à l'intérieur de l'installation.

En outre, le candidat sélectionné devra :

- Assurer la protection des denrées alimentaires des souillures, lors du transport jusqu'à l'emplacement attribué ;
- Garantir le strict respect de la chaîne du froid et du chaud ;
- Respecter les normes sanitaires en vigueur ;
- Être autonome en eau et en électricité et assurer la récupération des eaux usées ;
- Répondre à des garanties de sécurité strictes, notamment dans le cas où du matériel de cuisson serait utilisé. Le pétitionnaire devra disposer d'extincteurs adaptés au risque et s'engage à produire toutes les attestations de conformité et de vérification nécessaires à son installation et matériel utilisé en cas de contrôle.

9. Renseignements complémentaires :

Pour tout renseignement complémentaire, il convient de contacter le service gestion du domaine public et stationnement, unité emplacements, droits commerciaux :

Adresse mail : emplacements@mairie-chambery.fr

Téléphone : 04.79.60.20.20